

Décision n° 20240910DC109

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE A NOSTE DE SOUSTONS AU PROFIT DE MACS DU LUNDI 23 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT DÉCOUVERTE DES METIERS « CAP MÉTIERS TOUR »

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé BOUYRIE en matière de politique Développement économique de la Communauté de communes ;

VU le projet de convention de mise à disposition de la salle « A Noste » de Soustons entre la commune de Soustons et MACS, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un événement « Découverte des métiers » avec le Cap Métiers Tour organisé par l'escala éco du service développement économique ;

DECIDE

Article 1 : de signer le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, de la salle « A Noste » de Soustons au profit de MACS pour le Cap Métier Tour organisé du 23 au 27 septembre 2024.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 septembre 2024

Pour le président,
par délégation
Le vice-président,

Hervé Bouyrie



Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié en ligne le 19/09/2024

ID : 040-244000865-20240918-20240910DC109-AR



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE A NOSTE

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié en ligne le 19/09/2024

ID : 040-244000865-20240918-20240910DC109-AR



ENTRE La Commune de Soustons, représentée par son Maire, Madame Frédérique Charpenel, agissant en vertu de la délibération n°20.06.11.24-027 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 lui donnant délégation,

D'une part

Dénommé LE PROPRIETAIRE

ET La Communauté de Communes MACS

Représentée son président, Monsieur Pierre FROUSTEY,



CASIER_POLE_SER
29/08/2024

24-A03753

Adresse : Allée des camélias – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Téléphone 06.33.98.42.19 (Mélanie Fernandez) – Mail melanie.fernandez@cc-macs.org

D'autre part

Dénommé LE PRENEUR

Il a été convenu ce qui suit :

La VILLE DE SOUSTONS met la salle A NOSTE, située 17 rue de Moscou à Soustons, à la disposition de la Communauté de Communes MACS, aux jours et heures précisées à l'article 1 de la présente à l'occasion de **CAP METIERS TOUR**.

La mise à disposition de la salle A NOSTE est régie selon les conditions définies ci-dessous :

1. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La salle de réception et d'animation A NOSTE est garantie en état de bon fonctionnement. Elle comprend :

- 1 salle de réception / d'animation de 315 m² (315 personnes max) équipée d'un vidéoprojecteur avec écran et d'une petite sonorisation pour conférences et réunions (matériel mis à disposition sur demande préalable)
- 1 salle de réunion de 132 m² (132 personnes max) / séparation par cloison amovible avec la salle de réception / d'animation équipée d'un meuble avec évier et d'une petite sonorisation pour conférences et réunions (matériel mis à disposition sur demande préalable)
- Des blocs sanitaires équipés de poubelles et balais-brosse
- 1 local technique
- 1 office (espace traiteur) équipé d'une hotte, de tables inox, d'un chariot inox, d'un lave-vaisselle et d'un réfrigérateur connectés, d'un petit container
- 1 local de rangement avec 49 tables (6 à 8 pers) et 294 chaises (rangées par 12)
- 1 armoire avec balai, pelle, seau, serpillère (pas de produits ménagers fournis)

La mise à disposition des locaux s'effectue sous les directives du Maire.

DATES ET HORAIRES D'UTILISATION DES LOCAUX

Installation ▶ lundi 23 septembre 2024 à 8h30

Manifestation ▶ Du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024

Fin du démontage et nettoyage : vendredi 27 septembre 2024 à 15h45



2. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le signataire de la convention est responsable de l'utilisation de la salle, ainsi que des éventuelles ; il devra être présent pendant toute la durée d'occupation des locaux.

L'utilisateur en la personne du responsable doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la salubrité, la sécurité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation des locaux.

Le Preneur est tenu de contracter auprès d'une compagnie d'assurance une police d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile :

NOM et NUMERO de la police d'assurance :

L'attestation d'assurance fournie à la réservation devra faire mention de la salle réservée.

La couverture du preneur prend effet à partir du moment où il prend possession de la salle A NOSTE. Il doit justifier de cette assurance et du règlement de la prime à la signature du présent contrat.

Le preneur ne peut tenir pour responsable la VILLE DE SOUSTONS de vols ou dégradations qui pourraient être commis dans les locaux loués pendant la durée de son utilisation.

Le Preneur est responsable pendant la prise de possession des locaux du fait des personnes présentes et des objets introduits par lui, et s'engage à indemniser la VILLE DE SOUSTONS de tout dommage occasionné pendant la durée de l'occupation de la salle de réception et d'activités.

Le Preneur s'engage à :

1. **respecter les équipements fixes ou mobiles mis à sa disposition,**
2. **prévoir un nettoyage des locaux (sols, murs, sanitaires...) ainsi que des équipements (tables, chaises) et à leur rangement suivant les consignes qui lui ont été données lors de l'état des lieux d'entrée,**
3. **procéder à un tri sélectif des déchets (verre, plastique et tétra pack) dans les containers sur roulettes mis à disposition à l'extérieur,**
4. **à diminuer la sonorisation ou autres diffuseurs de musique à partir de minuit et à veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.**
5. **éteindre les lumières à la fin de la manifestation, arrêter le chauffage/climatisation et fermer les locaux à clé,**
6. **à se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvre musicales durant la manifestation**

3. REGLEMENT INTERIEUR DES LOCAUX

Il est interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux
- d'introduire ou d'utiliser du gaz dans l'espace traiteur ou dans toute autre pièce de la salle A Noste
- de bloquer les issues de secours
- d'introduire dans l'enceinte tout article pyrotechnique ou fumigène
- de modifier ou surcharger les installations électriques
- de manipuler les panneaux de la cloison amovible (séparation petite et grande salle) ; seul le personnel des services techniques est habilité à cette manœuvre, qui nécessite l'utilisation d'outils spécifiques et, exclusivement sur demande par le preneur avant la signature de la convention
- d'apposer toutes suspentes ou accroches non prévues sur les murs, plafonds, ou les poutres de la salle
- de coller des affiches sur les murs ou les portes
- d'installer tables et chaises à l'extérieur de la salle
- de boire et manger à l'extérieur de la salle
- d'utiliser l'auto-laveuse ; seul le personnel communal y est autorisé



Le Preneur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité et à les apposer sur fiche « Memento sécurité incendie » lui seront remises)
- avoir constaté l'emplacement des extincteurs et des défibrillateurs et à avoir pris connaissance des itinéraires et issues de secours
- avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition de la salle

4. ETAT DES LIEUX

Etat des lieux et remise des clefs fixés par le propriétaire :

► entrée : lundi 23 septembre à 8h30

► sortie : vendredi 27 septembre à 15h45

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle (vitres, sorties de secours, état des façades, abords extérieurs...).

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième état des lieux aura lieu lorsque le Preneur rendra les locaux.

En cas de locations successives le week-end, il convient que les preneurs fassent ensemble un état des lieux. Le dernier preneur deviendra ainsi responsable des éventuelles dégradations non stipulées dans l'état des lieux produits par les différentes parties.

5. CONDITIONS FINANCIERES

Mise à disposition de la salle A NOSTE :

Conformément à la décision n°23.01.01-001 sur les tarifs 2023, le coût de la location s'élève à : **GRATUITE.**

~~Conformément à la décision n°23.01.01-001, sera joint obligatoirement à cette convention quelles que soient les conditions de mise à disposition des locaux (location à titre gratuit ou location à titre payant) un chèque de caution d'un montant de 1000€ permettant de pourvoir aux petites réparations.~~

~~Ce chèque sera restitué au PRENEUR lors de l'état des lieux de sortie dans le cas où la remise de la salle à la commune s'effectue sans aucune dégradation et en bon état de propreté.~~

~~Dans le cas inverse, la commune conserve le chèque jusqu'à évaluation des dégradations et émission d'une facture qui sera adressée au PRENEUR pour paiement. Le preneur s'acquittera de ou des montant(s) auprès de la Recette Municipale. Le chèque de caution lui sera restitué.~~

6. RESILIATION DU CONTRAT

La date et la durée de mise à disposition de la salle devra être respectée.

Il est formellement interdit au Preneur de céder la salle à un tiers ou d'organiser une manifestation différente de celle prévue dans la convention.

Si le Preneur est amené à annuler sa réservation, il devra prévenir les services de la Mairie au plutôt et au moins 1 mois avant la date de la manifestation sauf cas de force majeure.

Une annulation inférieure à 1 mois avant la date de la manifestation conduira à une retenue de 50% du tarif applicable.

Le preneur s'engage à fournir les pièces inhérentes à la validité du présent contrat (article 2) lors de l'état des lieux, faute de quoi le Propriétaire s'autorise à annuler la manifestation sans ouvrir de droit à dommages et intérêts au profit du Preneur.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la VILLE DE SOUSTONS dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des clauses de la convention
- pour des motifs de sécurité et/ou de troubles à l'ordre public
- en cas de panne ou dysfonctionnement du matériel technique
- en cas de force majeure (inondation, incendie, etc.....)



Tout empêchement extérieur du fait d'un tiers qui aboutit à l'annulation de la manifestation, ne saurait engager la responsabilité de la **VILLE DE SOUSTONS**.

Le Preneur déclare avoir pris connaissance du présent contrat et à en accepter toutes les clauses.

Fait à SOUSTONS en double exemplaires, le 21/08/2024

Pour MACS,

Pour la VILLE DE SOUSTONS,

Le Président,

Madame le Maire,

Madame Pierre FROUSTEY.


Frédérique Charpenel.